



15 DEC. 2016

Avis public n° 24/16

**Enquête antidumping sur les importations du Polychlorure de
Vinyle (PVC) en provenance de l'Union Européenne et du Mexique**

Détermination finale et clôture de l'enquête.

Le Ministère Délégué auprès du Ministre de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique chargé du Commerce Extérieur (ci-après, MCE) a initié, le 25 juin 2015, une enquête antidumping concernant les importations du PVC originaires de l'UE et du Mexique, suite à une requête déposée par la Société Nationale d'Electrolyse et de Pétrochimie (SNEP).

L'avis d'ouverture d'enquête n°10/15 a été publié aux quotidiens « AL BAYANE » édition du 27 juin 2015 et «Le MATIN » édition du 29 juin 2015 et, parallèlement, ledit avis et la version non confidentielle du rapport d'ouverture d'enquête ont été publiés sur le site web du MCE.

Par le présent avis, le MCE annonce, conformément à l'article 25 de la loi 15-09 relative aux mesures de défense commerciale, les résultats de l'évaluation définitive de l'enquête sur l'existence du dumping, du dommage et du lien de causalité. La version non confidentielle du rapport détaillé sur la détermination finale est consultable sur le site web du MCE¹.

1- Produit considéré

Le produit considéré par l'enquête est, le polychlorure de vinyle (PVC) sous forme primaire, non mélangé à d'autres substances, produit par polymérisation en suspension du monomère de vinyle. Il est présenté sous forme de poudre blanche qui rentre dans la fabrication des tubes, raccords, câbles, profilés, fenêtres, volets roulants, joints, emballages techniques, flaconnage, chaussures, etc.

Il est actuellement classé sous la position 39.04.10.90.00 du tarif douanier du Maroc.

2- Exportateurs et pays exportateurs originaires du produit objet de l'enquête

Les pays exportateurs du produit considéré sont les pays de l'Union Européenne (UE) et le Mexique. Les producteurs-exportateurs vers le Maroc dudit produit figurent dans le rapport sur la détermination finale.

3- Marge de dumping

La marge de dumping individuelle pour chaque producteur et/ou exportateur collaborant à l'enquête est estimée sur la base d'une comparaison entre les prix à l'exportation moyens pondérés et les valeurs normales moyennes pondérées des références exportées, conformément à l'article 9.a) du décret n°2-12-645 pris pour l'application de la loi n°15-09 relative aux mesures de défense commerciales.



¹ Le rapport est consultable sur : http://www.maroc-trade.gov.ma/antidumping/avis_antidumpig.asp

Les prix à l'exportation et les valeurs normales ont été calculés pour chaque producteur et/ou exportateur collaborant à l'enquête sur la base des transactions réalisées sur une période de 12 mois allant de Mai 2014 à Avril 2015. Ces prix ont été ajustés et rendus « sortie usine » du producteur exportateur.

Pour les exportateurs qui n'ont pas collaboré à l'enquête, la marge de dumping a été calculée sur la base des meilleurs renseignements disponibles et ce, conformément à l'article 24 de la loi n°15-09 relative aux mesures de défense commerciale.

Les marges de dumping par exportateurs ainsi, provisoirement estimées, s'établissent comme suit :

Exportateur	Origine	Marge de dumping
INOVYN	Union Européenne	18,45%
CIRES S.A	Union Européenne	17,12%
SNETOR Chimie	Union Européenne	18,46%
Primers Matiers Del Baix Camps SL	Union Européenne	48,20%
MARUBENI	Union Européenne	46,50%
Autres exportateurs de l'UE	Union Européenne	48,20%
MITSUBICHI Corp	MEXIQUE	41,89%
INTRACON Corp	MEXIQUE	41,89%
Autres exportateurs du Mexique	MEXIQUE	41,89%

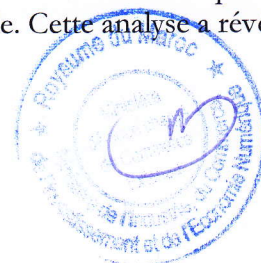
4- Existence du dommage important

La détermination de l'existence du dommage est établie sur la base de l'examen du volume des importations du PVC originaires de l'UE et du Mexique et de l'incidence de ces importations sur les prix du PVC national similaire et sur la situation économique de la branche de production nationale au cours de la période d'enquête sur le dommage, qui révèle les conclusions suivantes :

- i) Le volume des importations en dumping du PVC originaires de l'UE et du Mexique a connu une augmentation notable en terme absolu et relatif par rapport à la production nationale ou à la consommation nationale du PVC.
- ii) Les importations ont eu un effet notable sur les prix en termes de sous cotation, de dépression et d'empêchement à la hausse des prix de la SNEP.
- iii) La situation de la branche de production nationale du PVC connaît une détérioration notable en 2014 et durant le 1^{er} tiers de 2015 matérialisée par la baisse effective et potentielle de ses indices de performance.
- iv) Les indicateurs économiques de la SNEP analysés sur la période 2012-2014 et le 1^{er} tiers de 2015, reflètent un niveau de performance en deçà du niveau qui caractérisait la SNEP durant l'année 2011 qui était au centre de la période de dommage liée aux importations en dumping originaires des Etats-Unis.

5- Existence du lien de causalité entre les importations en dumping et le dommage

La détermination du lien de causalité est établie sur la base de l'analyse de la coïncidence entre l'évolution des importations et l'évolution des facteurs relatifs au dommage et de l'analyse des facteurs autres que les importations en dumping et de leurs effets sur la branche de production nationale. Cette analyse a révélé les constatations suivantes :



- i) L'accroissement des importations en dumping du PVC originaires de l'UE et du Mexique, en termes de volume et de part de marché, coïncide avec la détérioration de la situation de la branche de production nationale.
- ii) L'effet des autres facteurs, notamment les importations originaires de pays autres que l'UE et le Mexique, susceptibles d'être la source du dommage subi par la branche de production nationale de PVC, n'ont pas eu d'effets nettement dommageables sur ladite branche de production nationale.

Par conséquent, le MCE considère, à titre définitif, que les importations en dumping du PVC originaires de l'UE et du Mexique constituent une source principale du dommage important causé à la branche de production nationale du PVC.

6- Mesure antidumping définitive envisagée

Il est prévu d'appliquer, après avis de la Commission de Surveillance des Importations (CoSI) réunie le 14 décembre 2016, un droit antidumping définitif selon le tableau figurant à la section 3 du présent avis.

7- Clôture de l'enquête

L'enquête antidumping sur les importations du Polychlorure de Vinyle (PVC) en provenance de l'Union Européenne et du Mexique, initiée en date du 25 juin 2015, est clôturée par la publication du présent avis.

